



CH-3003 Berne, ElCom, tar

Recommandé

Grande Dixence SA
Rue des Creusets 41
1950 Sion

Référence / n° de dossier : 25-00115

Votre référence :

Notre référence : mug/olm

Berne, le 20 août 2020

25-00115 : Calcul des différences de couverture du niveau de réseau 1 de Grande Dixence SA pour les années 2011 et 2012 – lettre de clôture

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous vous informons avoir pris bonne connaissance de votre prise de position du 18 juin 2020.

1. Exposé des faits

Par lettre du 23 août 2019, Grande Dixence SA a été invitée à remplir un fichier de relevé des données dans le cadre de la procédure susmentionnée. Par courriel du 2 octobre 2019, Grande Dixence SA a estimé qu'elle n'était pas tenue de présenter de tels documents, étant donné que toutes les installations de Grande Dixence SA avaient fait l'objet de la décision 25-00065 du 18 août 2016. Par courrier électronique du 3 octobre 2019, le Secrétariat technique de l'ElCom (ST ElCom) a informé Grande Dixence SA que dans le cadre de la vérification des tarifs 2012, Grande Dixence SA a communiqué à l'ElCom qu'elle ne se considérait plus comme propriétaire du réseau de transport. Dans la décision du 12 mars 2012, Grande Dixence SA n'a donc pas été considérée comme partie à la procédure (décision de l'ElCom du 12 mars 2012, 952-11-018, ci-après décision tarifaire 2012, ch. marg. 32 et 37). Par conséquent, les coûts imputables 2012 n'ont pas été arrêtés pour la société Grande Dixence SA. Les coûts imputables pour l'année tarifaire 2011 avaient par contre été arrêtés par l'ElCom en 2010 pour la société Grande Dixence SA (décision de l'ElCom du 11 novembre 2010, 952-10-017, ci-après décision tarifaire 2011, tableau 8). Le ST ElCom était donc parti de l'idée qu'un montant de différence de couverture devait être arrêté pour la société Grande Dixence SA pour l'année 2011.

En date du 13 novembre 2019, la société Grande Dixence SA, a informé l'EiCom que, dans le cadre de la procédure tarifaire 212-00008 (anc. 952-10-017) « Kosten und Tarife 2011 für die Netznutzung Netzebene 1 und Systemdienstleistungen » ayant abouti à la décision de l'EiCom du 11 novembre 2010, elle n'avait pas « réclamé ni perçu de montant de la part de Swissgrid pour l'année 2011 » et que, puisque la procédure 25-00065 avait englobé la totalité des actifs du niveau de réseau 1, Grande Dixence SA n'avait aucun élément à faire valoir dans le cadre de la procédure 25-00115.

Sur demande du ST EiCom, Swissgrid SA a confirmé, par courrier du 6 décembre 2019, n'avoir effectué aucun versement en faveur de Grande Dixence SA sur base de la décision tarifaire 2011. Grande Dixence SA n'a, en effet, pas fait valoir le montant de [REDACTED] francs auprès de Swissgrid SA. Swissgrid SA est donc parti de l'idée que le montant impayé en faveur de Grande Dixence SA, a été remboursé dans son intégralité le 31 octobre 2016 avec le paiement des coûts du réseau déclarés ultérieurement pour les années tarifaires 2009 à 2015 d'un montant de [REDACTED] francs, selon la décision 25-00065 de l'EiCom.

Par la suite, le ST EiCom a clarifié si certaines installations spécifiques faisaient partie de la procédure tarifaire 212-00004 (anc. 952-08-005) « Kosten und Tarife 2009 für die Netznutzung Netzebene 1 und Systemdienstleistungen » et de la procédure tarifaire 212-00005 (anc. 952-09-131) « Kosten und Tarife 2010 für die Netznutzung Netzebene 1 und Systemdienstleistungen ». Sur la base des réponses de Swissgrid SA (lettre du 8 mai 2020) et de Grande Dixence SA (lettre du 18 juin 2020), ce point a pu être écarté.

En date du 15 juin 2020, le ST EiCom a informé Grande Dixence SA qu'il prévoyait de proposer à l'EiCom de clore la présente procédure par l'envoi d'une lettre de clôture. En date du 18 juin 2020, Grande Dixence SA a confirmé être favorable à l'intention du ST EiCom de proposer à l'EiCom la clôture de la procédure 25-00115.

En date du 16 juillet 2020, le ST EiCom a invité Swissgrid SA à prendre position sur son intention de clôturer la présente procédure.

En date du 28 juillet 2020, Swissgrid SA a indiqué au ST EiCom n'avoir aucune remarque supplémentaire à ce sujet.

2. Considérants

En vertu de ces échanges de courriers, l'EiCom a établi qu'aucun calcul de différence de couverture n'est nécessaire pour les années 2011 et 2012 et que Grande Dixence SA n'est pas autorisée à réclamer le montant de [REDACTED] francs arrêté dans la procédure tarifaire 2011. Ce montant a été remboursé en même temps que le paiement d'un montant de [REDACTED] francs servant à couvrir les coûts imputables des années tarifaires 2009 à 2015 conformément à la décision SE du 18 août 2016 (25-00065). Par conséquent, le ST EiCom a décidé de clore la procédure 25-00115.

3. Décision

Sur la base de ces considérants, l'EiCom prononce :

1. Le droit à un remboursement des coûts imputables de Grande Dixence SA, d'un montant de [REDACTED] francs tel qu'arrêté dans la décision de l'EiCom 952-10-017 du 11 novembre 2010, s'est éteint par le paiement des coûts du réseau déclarés ultérieurement pour les années tarifaires 2009 à 2015 d'un montant de [REDACTED] francs, selon la décision de l'EiCom 25-00065 du 18 août 2016.
2. Pour le surplus, la procédure 25-00115 est close faute d'objet.
3. Il n'est pas perçu d'émolument pour la présente procédure.

4. Disposition finale

Swissgrid SA et Grande Dixence SA sont en droit de demander une décision formelle avec indication des voies de droit contre laquelle un recours pourra être déposé auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF). La requête de décision susceptible de recours doit être adressée à l'EICom dans les 30 jours dès notification de la présente lettre. S'il n'est pas fait usage de cette faculté, la présente lettre acquiert la force juridique d'une décision. Si aucune décision formelle n'est exigée, la présente lettre est réputée entrée en force après échéance dudit délai de 30 jours. Le calcul des délais suit les règles de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (RS 172.021 ; PA ; cf. art. 22a, PA).

En vous souhaitant bonne réception du présent courrier, nous vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Commission fédérale de l'électricité EICom

Werner Luginbühl
Président

Renato Tami
Directeur

Annexe :

- Répertoire des pièces